

 <p>FranceAgriMer</p>	<p><b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b></p>
<p>DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX</p>	<p>AIDES/SAN/D 2012-46 du 13 décembre 2012</p>
<p>Dossier suivi par : Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Joëlle CHING – 01.73.30.30.86 – Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 – Florence. POINSSOT – 01.73.30.31.34 – U-CFE.Serres@franceagrimer.fr</p>	<p><b>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</b></p>
<p><b>PLAN DE DIFFUSION :</b> Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.R.A.A.F. Mmes et MM les techniciens référencés MAAF : SG– DGPAAT - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général CGAAER APCA ASTREDHOR FNPHP FELCOOP FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	

📎 Nombre d'annexes : 1

**Objet :** Modification de la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 du Directeur général de FranceAgriMer relative au programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur de l'horticulture.

**Bases réglementaires :**

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE),
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01),
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Code de l'environnement,
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007,
- Décision AIDES/SAN/D 2001-47 du 10 octobre 2011 du directeur général de FranceAgriMer relative au programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale, serres et aires de culture hors sol de plein air,
- Avis du Conseil spécialisé horticole du 4 décembre 2012.

**Résumé :** Cette décision modifie le plafond d'investissement des dépenses éligibles pour la construction ou l'aménagement de serres ou d'aires de cultures hors sol de plein air.

**Mots-clés :** serres horticoles, pépinières ornementales, investissement, modernisation, extension, économie d'énergie, reconversion énergétique.

### **Article 1 :**

Les dispositions du point 3.3.1 de la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **« 3.3.1. Montant maximal des investissements éligibles.**

Le montant maximal des investissements éligibles est de 2 000 000,00 €.

Dans le cas d'un projet présenté par un GAEC, le montant maximal éligible est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de trois. »

### **Article 2 :**

Dans le tableau « Etat récapitulatif par poste de dépenses prévisionnelles et montant de l'aide demandée » de la demande d'aide (Annexe 4) la somme de **1.000 000 €** mentionnée à la dernière ligne est remplacée par la somme de **2.000. 000 €**.

### **Article 3 :**

Dans le tableau « Etat récapitulatif par postes des dépenses réelles et montant de l'aide demandée » de la demande de paiement (Annexe 7) la somme de **1.000 000 €** mentionnée à la dernière ligne est remplacée par la somme de **2.000. 000 €**.

### **Article 4 :**

L'annexe 3 « Contrôle et avis de la DDT(M) » à la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 est remplacée par l'annexe 3 jointe à la présente décision.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

**Le Directeur général,**

**Fabien BOVA**

### Annexe 3

#### CONTROLE ET AVIS DE LA DDT(M)

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

CP / ville : \_\_\_\_\_

Date de réception de la demande de concours à la DDT(M) /\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/

Le demandeur est un GAEC, celui-ci a été reconnu pour ..... exploitations.

Le demandeur est à jour de ses obligations fiscales et sociales ?

oui  non

La « qualité d'associé exploitant » et la « date de 1<sup>ère</sup> installation » indiquées à l'annexe 4 « demande d'aide » sont-elles exactes/correctes ?

oui  non

Le demandeur a déposé, auprès de la préfecture dont dépend le lieu d'implantation du projet, une déclaration au code de l'environnement (loi sur l'eau)

oui  non  sans objet

Si oui, cette déclaration a donné lieu à un arrêté favorable

oui  non

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PVE sur le même projet :

oui  non

*Si oui, compléter le tableau suivant.*

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PPE sur le même projet :

oui  non

*Si oui, compléter le tableau suivant :*

PPE / PVE	Investissements	Montant éligible l'investissement	Montant de l'aide (prévues)

**Avis**

Favorable                       défavorable                       réservé

Motif si défavorable ou réservé :

**Observations éventuelles :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Directeur de la DDT(M) (cachet et signature)